

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 16 Décembre 2021

Délibération n°20211216\_11

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : **70**

Présents : 42

Pouvoirs : 8

Suppléants : 4

= **VOTANTS : 54**

- dont « pour » : 54

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : URBANISME : approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Vars**

Le jeudi 16 décembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 10/12/2021, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle d'AUNAC-SUR-CHARENTE.

Présents : COMBAUD Renaud – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – BOIREAUD Philippe – COYAUD Pierrick – CRINE Jean-Jacques GAGNAIRE Marie-Claire – DUGOIS Dominique - PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - CHABAUTY James ROULAUD Jean-Jacques – BEAU Jean-Yves - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - GIROUX-MALLOT Françoise BORDES Jean-Jacques – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard - BONNET Franck – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent VERGNAUD David – BOUCHET Eric - LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - POTEL Maryse – PINTUREAU Romain – MAGNANT Jocelyne – MAGNANT Jacques – JÉROME Géraldine.

Absents excusés :

COMBAUD Alain représenté par SOURISSEAU Damien - suppléant  
GUYON Jean-Guy représenté par BELLAUD Maryline - suppléante  
DURAND Jean-Louis représenté par BOULNOIS Patrick - suppléant  
PINEAU Francine représentée par RAMEZI Christelle - suppléante

FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Alain  
LAMAZIERE Véronique pouvoir à DUGOIS Dominique  
THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian  
LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à CHAMPALOUX Didier  
CHARRIAUD Sébastien pouvoir à CRINE Jean-Jacques  
DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à POTEL Maryse  
CAMY Bruno pouvoir à POTEL Maryse  
CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella pouvoir à COMBAUD Renaud

-----  
Absents excusés : PERRON Michelle - JEUNE Karine - TEILLET Anne – GOYAUD Philippe - SEVRIT Raymond -  
Absents non excusés : BORNE Bernard – FLAUD Yves - KAUD Pascal – CECCHIN Catherine– TEXIER Didier  
CHAUSSEPIED Pierre – HENTRY Jimmy – MUGNIER Pierre-Hermann - LASBUGUES Elisabeth - ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

**Objet : URBANISME : approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Vars**

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vars approuvé le 20 juin 2014,*

*Vu l'arrêté du président n° 2021\_02\_U du 28 juillet 2021 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vars,*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021, définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Vars,*

*Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Vars mises à disposition du public du 18 octobre 2021 au 18 novembre 2021,*

*Vu l'avis :*

- *de la DREAL Nouvelle-Aquitaine*
- *de la Chambre d'Agriculture de la Charente*
- *de la commune de Vars*
- *de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente*
- *du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Ruffécois*
- *de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité*
- *du Département de la Charente.*

*Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine en date du 29 septembre 2021,*

*Vu l'absence d'avis émis par le public pendant la mise à disposition,*

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'environnement et des finances rappelle aux conseillers communautaires que la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Vars répond aux objectifs suivants :

- ✓ modifier les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques dans les zones à vocation économique ;
- ✓ modifier les règles relatives à la réalisation d'aires de stationnement, dans lesdites zones.

Entendu, le bilan de la mise à disposition du public,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Vars mis à la disposition du public n'a pas fait l'objet de modification,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Vars tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme,

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Vars sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Vars aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Vars et au siège de la Communauté de Communes Cœur de Charente durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :**

- ***D'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Vars telle qu'elle est présentée dans le dossier annexé à la présente,***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme,

**Le Président,  
Christian CROIZARD**

